

MAIRIE
DE
VAUDANCOURT
60240

Le douze mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six-mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Date de convocation

06/03/2026

Date d'affichage

06/03/2026

Nbre de conseillers en exercice

9

Nbre de conseillers présents

7

Nbre de conseillers votants

7

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, COULON Delphine 3ème adjointe, TEICH Dominique 1ère adjointe, POURFILET Véronique, VINCENT Sophie. Mrs COLSON Jean-Michel, SURJON Alain 2ème adjoint.

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Mrs FRANÇON Mathieu, PROSKURKA Philippe

Secrétaire de séance : Mme COULON Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 30/09/2025

BUDGET	Vote de l'affectation anticipée du Résultat de la Commune 2025
IMPOTS DIRECTS	Vote des taxes (impôts directs)
SUBVENTIONS	Subventions 2026 attribué par la commune
BUDGET	Vote du Budget primitif 2026
SE60	Révision des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise
RODP	Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/09/2025

Le conseil municipal accepte et signe.

LE PV EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :
www.vaudancourt.fr

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPEE DE FONCTIONNEMENT VERS LE BP 2025 DE LA COMMUNE **(Délibération 01/2026)**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que le CFU sera voté ultérieurement, à la suite de notre réunion avec Mme LEDRU le 24 février 2026, il a été constaté lors de cette réunion et avec la validation de Mme LEDRU le résultat suivant à la section :

Fonctionnement : excédent de 56 811.05 €

Investissement : excédent de 13 580.54 €

Statuant sur l'affectation du résultat, décide d'affecter à l'unanimité au compte 002 en recettes de fonctionnement 56 811.05 €.

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation de résultat, celui-ci après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
(Délibération 02/2026)

La commune est toujours en attente des derniers coefficients.
Le conseil a fait le choix à l'unanimité du report du vote au prochain conseil avec les nouveaux membres élus.

APPROBATION DES SUBVENTIONS 2026
(Délibération 03/2026)

Monsieur le maire présente les subventions proposées pour l'année

FESTIVAL DU VEXIN	500 €
A.A.V.V.	1000 €
ACAM	400 €

Sur cette proposition, l'assemblée après débat valide à l'unanimité pour le festival du vexin et l'ACAM. Aucune subvention ne sera versée à l'A.A.V.V.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
(Délibération 04/2026)

Le maire présente le budget primitif.
Le conseil municipal approuve, à 8 voix pour, le budget primitif 2026 comme suit :

- a) pour la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes : 169 365.05 €
- b) pour la section d'investissement, en dépenses comme en recettes : 458 457.54 €

L'assemblée procède donc à la signature du budget primitif 2026.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE REVISION DES STATUTS
(Délibération 05/2026)

Mr le maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.

- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Madame la Maire / Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
(Délibération 06/2026)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon une formule d'indexation automatique qui permet de faire évoluer les redevances,
Ainsi, **au 1er janvier 2026, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2025, publié au JO N°292 du 13 décembre 2025, et s'établissait à 135,2**, à comparer à celui d'octobre 2023 égal à 133,4. **Ceci traduit une évolution de l'indice Ingénierie sur un an de 0,98%** après arrondi. Ce pourcentage s'obtient par la formule suivante : $(135,2 - 133,4) / 133,4 = 1,35\%$.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE TELECOMMUNICATIONS
(Délibération 07/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La séance est levée à 21h17, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

